Le système des 3 piliers

Présentation du 18 Juin 2019 pour

AMDG Association des Médecins Dentistes de Genève.

Jean-Marie Amar - Conseiller à la Clientèle

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Programme de la présentation

- Le système des 3 piliers
- Le premier pilier en bref
- AVS enjeux et perspectives
- La prévoyance de l'indépendant: 2ème ou 3ème pilier ?
- Les 3èmes piliers
- Le 2ème pilier: la prévoyance professionnelle (LPP)
- Questions / Réponses

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Système des 3 piliers

Prévoyance

Vieillesse – Survivants - Invalidité

1er pilier (Système par répartition)	2ème pilier (Système par capitalisation)	3ème pilier
Prévoyance étatique	Prévoyance professionnelle facultative et obligatoire	Prévoyance privée facultative
Responsabilité de l'Etat	Responsabilité de l'employeur	Responsabilité personnelle
Garantir le minimum vital	Maintenir le niveau de vie antérieur de manière appropriée	Complète le 1er et 2ème pilier
AVS-AI-APG / AC / PC	LPP / LAA	3A (lié) et 3B (libre)

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

AVS - AI

Le premier pilier en bref

<u>Système par répartition</u> :

Cotisations des personnes actives, non-actives financent les prestations en cours

Principe de solidarité:

- **Revenus soumis à cotisations sans plafond**
- **Prestations plafonnées**

Aperçu des types de rentes – AVS/AI

Vieillesse
AVS

+

Invalidité
Maladie ou accident
AI

+

Décès
Maladie ou accident
AVS

Rente

Rente d'enfant d'invalide ou de retraité
→ 40% de la rente AVS

Rente de veuve / veuf
→ 80% de la rente AVS

Rente d'orphelin
→ 40% de la rente AVS

Min. 1'185.- / Max. 2'370.-

Rente de couple maximum: 3'555.-

2 conditions cummulatives :

Année de cotisations : 43F/ 44H

Revenu annuel moyen: 85'320.-

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

AVS enjeux et perspectives

Les enjeux

- Vieillissement de la population
- Augmentation de l’espérance de vie
- Ratio actifs/pensionné en baisse
- Frein à l’immigration

AVS enjeux et perspectives: l'évolution démographique

L'effet baby-boom

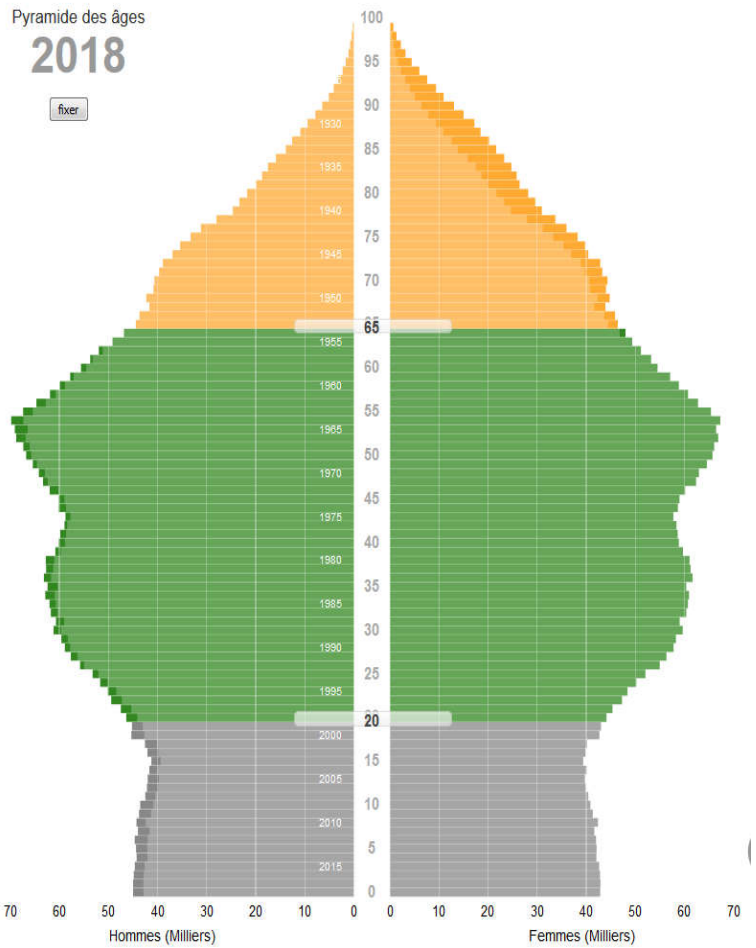

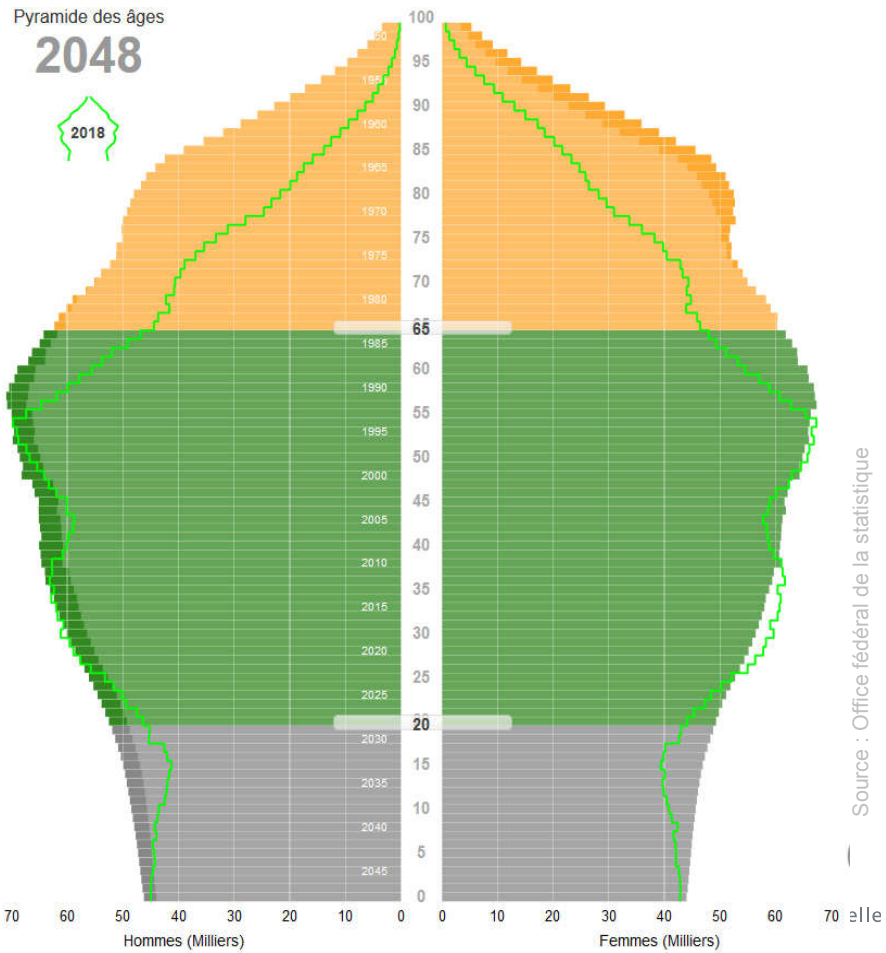

Source : Office fédéral de la statistique

AVS enjeux et perspectives

Les solutions

A court terme:

- Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)
  - 800 millions supplémentaires par an injectés par la Confédération
  - 1'200 millions de cotisations supplémentaires:
    - 0.15% à la charge des employeurs
    - 0.15% à la charge des salariés
    - Modification du barème des indépendants (en cours)

AVS enjeux et perspectives

Les solutions

A plus long terme:

- Allongement de la durée des cotisations
  - Retraite à 65 ans pour les femmes
  - Repousser l'âge de la retraite à taux plein pour tous
- Réduire les prestations
- Augmenter les taux de cotisations
- Financement additionnel
  - via la TVA
  - via la Confédération et/ou les Cantons
  - autres…

AVS enjeux et perspectives

Le projet AVS 21 (mis en consultation en juin 2018)

- Relèvement de l'âge de la retraite (âge de référence pour les femmes (avec mesures d'accompagnement)
- Flexibilisation de la perception de la rente
  - Entre 62 et 70 ans (avec taux d'anticipation et d'ajournement modifiés)
- Mesures incitatives pour travailler au-delà de 65 ans
- Financement additionnel:
  - Relèvement de 1.5% du taux de TVA

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

La prévoyance facultative de l'indépendant

- **Les assurances perte de gains maladie et accidents**

- **2èmes piliers**
- **La LAA et LAA Complémentaire pour indépendants**
- **LPP: L**oi fédérale sur la **P**révoyance **P**rofessionnelle vieillesse survivants et invalidité

- **3èmes piliers**
- **3A:** Prévoyance liée (liée à l'âge de la retraite)
- **3B:** Prévoyance libre (primes et durée libres)

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

La prévoyance de l'indépendant en résumé: en cas de retraite ou invalidité

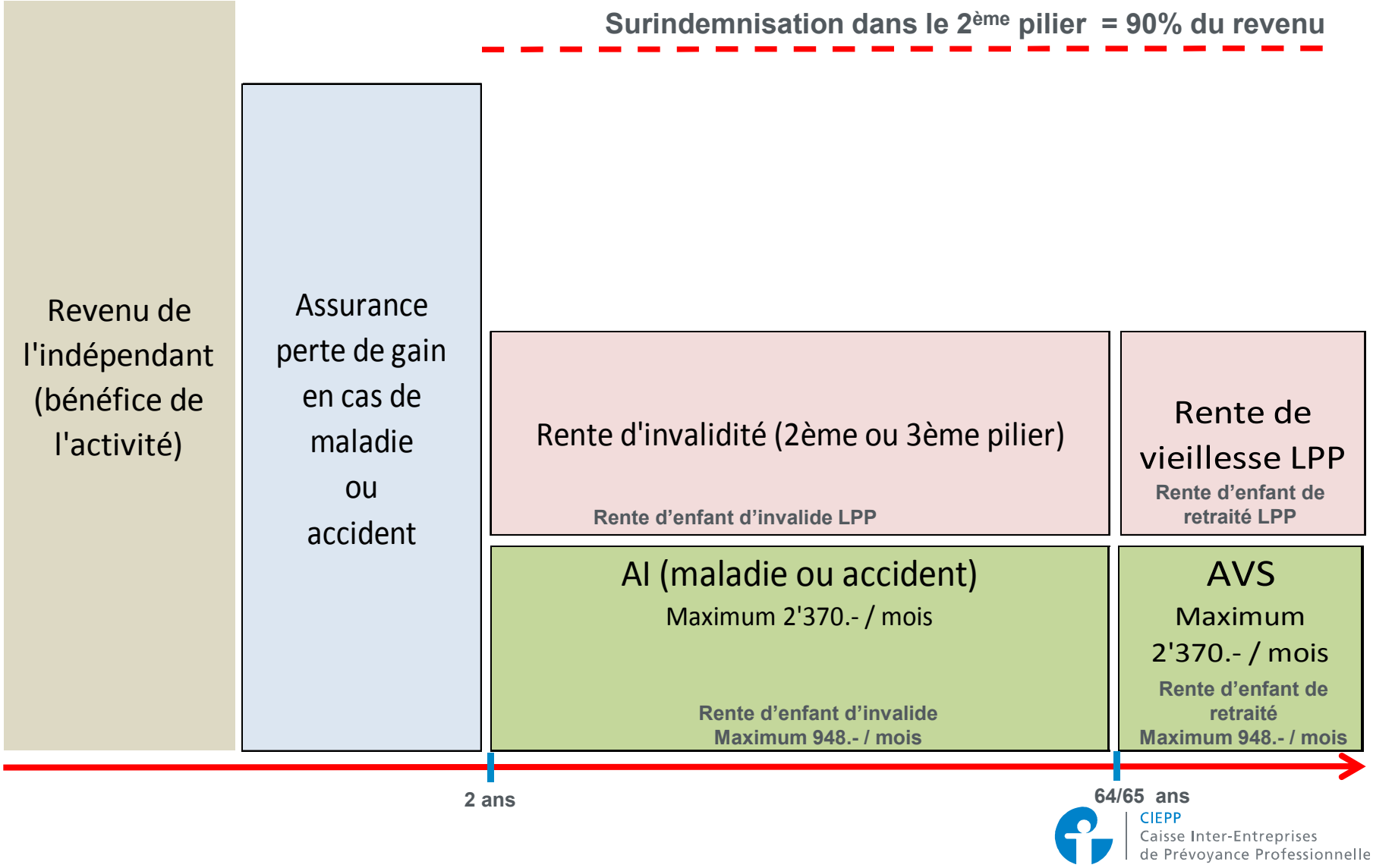

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

La prévoyance de l'indépendant en résumé: en cas de décès

Surindemnisation dans le 2ème pilier = 90% du revenu

Revenu de l'indépendant (bénéfice de l'activité)

Rente de conjoint survivant LPP
(ou partenaire)

Rente d'orphelin LPP

Rente de veuve / veuf
Maximum 1'896.- / mois

Rente d'orphelin
Maximum 948.- / mois

64/65 ans

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Les choix de prévoyance pour l'indépendant

- **Les possibilités :**
- 3ème pilier pour indépendant (banque ou assurance)

- 2ème pilier facultatif:
  - L'indépendant peut s'affilier facultativement avec son personnel
  - ou à titre individuel dans une caisse dont il relève à raison de sa profession.

- 2ème pilier facultatif + 3ème pilier pour affilié

La prévoyance de l'indépendant

- Avant de se poser la question du choix entre 2ème et 3ème pilier, la question essentielle est:

- **Quel est le besoin de prévoyance?**

- Situation familiale
- Niveau de revenu
- Âge
- Patrimoine
- …..

Comparaison 2ème pilier et 3ème pilier A

Cotisations / Imposition

	2ème pilier		3ème pilier A
+	Déductibilité des cotisations plus importante que pour le 3A: jusqu'à **25 %** du revenu AVS maximum de CHF **853'200 soit max. CHF 213'300/an**	-	• Sans affiliation à une IP (indépendant uniquement): **20 % du revenu AVS plafonné à CHF 170'640 = CHF 34'128**
+	Tarif de risque collectif avantageux	-	• Assurances: tarif de risque individuel, risque obligatoire • Banques: pas de couverture de risque
+	Possibilité d'arrêter sans perte, facultatif	-	• Assurances: durée de contrat, arrêt possible avec pertes éventuelles importantes selon valeurs de rachat • Banques: idem 2ème pilier
-	• Imposition sous forme de rente : revenu • Imposition sous forme de capital à taux réduit : identique 3A	+	• Imposition sous forme de capital à taux réduit = idem 2ème pilier • Possibilité d'ouvrir plusieurs comptes permettant ainsi de lisser la charge fiscale

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Comparaison 2ème pilier et 3ème pilier A

Prestations

	2ème pilier		3ème pilier A
+	Prestations de risque étendues au conjoint / partenaire et enfants - durables dans le temps	-	Palette de prestations de risque plus réduite - limitées dans le temps
+	Choix de la rente ou du capital ou forme mixte	-	Seulement le capital sauf rentes viagères
+	Taux de conversion plus favorable	-	Rentes viagères : taux de conversion faible
-	Intégré dans le partage de la prévoyance en cas de divorce sauf exception à prouver	+	Pas de partage en cas de divorce

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Comparaison 2ème pilier et 3ème pilier A

Rendements

	2ème pilier		3ème pilier A
+	Rendement minimum garanti et rendement final plus important (CIEPP: env. 4.05 % depuis 1985; 3.07 % sur les 15 dernières années)	-	• Assurances: taux technique garanti faible • Banques (fonds de placement) : rendement plus faible sur la durée • Banques (comptes de dépôt) : rendement faible
+	Volatilité du taux d'intérêt attribué = faible car rendement minimum garanti	-	• Banques (fonds de placement) : ✓ Pas de garantie ✓ Nécessité d'investir méthodologiquement et régulièrement pour éviter les pertes possibles ✓ Investissement sur le long terme • Banques et Assurances : si pas de profil d'investissement dans des fonds de placement = idem 2ème pilier

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Comparaison 2ème pilier et 3ème pilier A

Rachat

	2ème pilier		3ème pilier A
+	Rachat fiscalement déductible selon le règlement	-	Pas de rachat possible
+	Transfert du 3A dans le 2ème pilier possible si l'assuré(e) a une possibilité de rachat réglementaire	-	Transfert du 2ème Pilier dans le 3A impossible

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

LPP/ 3ème pilier A & B – Les dispositions fiscales

	LPP ICC / IFD	3ème pilier A ICC / IFD	3ème pilier B ICC (Ge)
Salarié	Oui Rachat possible	Oui Max 6'826.- / année	Pers. seule 2'196.- (b) Couple 3'294.- (a)+(b) Par enfant 898.- a)+(b)
Indépendant avec 3ème pilier uniquement	Non	Oui Max 20 % du Revenu AVS **Plafonné à 34'128.-/an**	Pers. seule 2'196.- (b) Couple 3'294.- (a)+(b) Par enfant 898.- (a)+(b)
Indépendant avec 2ème et 3ème pilier	Oui – à titre facultatif Max 25 % du Revenu AVS **Plafonné à 213'300.-/an** + Rachat possible	Oui Max 6'826.- / année	Pers. seule 2'196.- (b) Couple 3'294.- (a)+(b) Par enfant 898.- (a)+(b)

(a) + 50 % si le parent seul, l'un des deux parent (époux / partenaire enregistrés) ne verse pas de cotisations à un 2ème ou 3ème pilier A.

(b)+ 100 % si la personne seule, les deux époux / partenaires enregistrés ne versent pas de cotisations à un 2ème ou 3ème pilier A.

sont également comptés les intérêts échus des capitaux d'épargne

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Exemple des limites des déductions fiscales

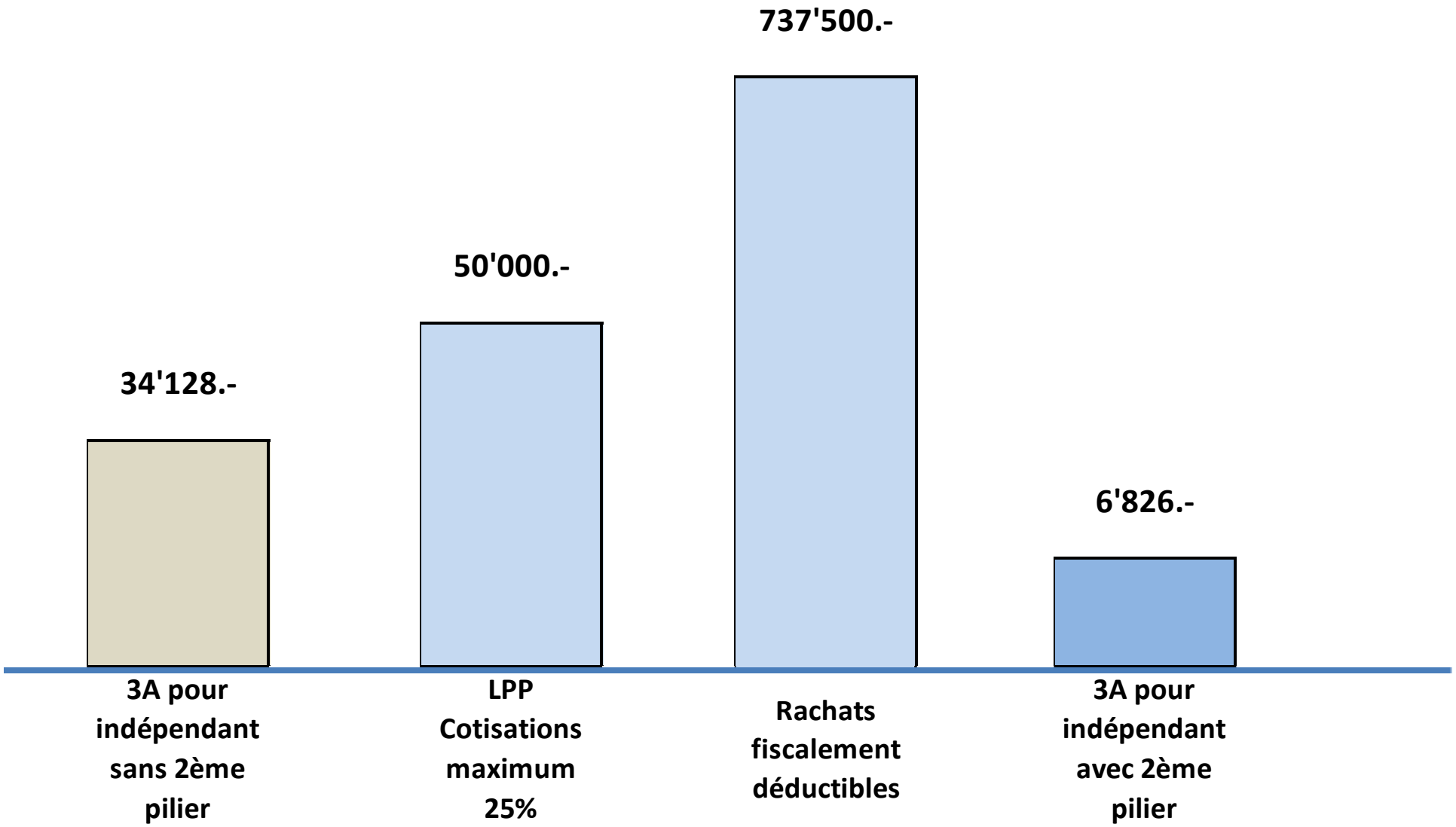

Assuré de 40 ans avec un revenu de CHF 200’000.- et une cotisation épargne de 25% de son revenu et un avoir de CHF 50’000.- accumulé

3ème pilier 3A (lié à l'âge de la retraite) / 3B (libre)

Banque: 3A

- Compte d'épargne bancaire 3ème pilier A
- Capital garanti ou lié à des fonds de placement
- Uniquement de l'épargne pas de risque assuré
- Possibilité de déduction fiscale

Assurance: 3A

- Mixte (en cas de vie et de décès)
- Risque pur (en cas de décès) constant ou dégressif
- Couvertures en cas d'incapacité de gain et d'invalidité possibles
- Liées à des fonds de placement, avec ou sans capital garanti
- Rentes viagères immédiates ou différées, avec ou sans restitution
- Possibilité de déduction fiscale

Assurance: 3B (durée du contrat et montant des primes libres, capital final non imposable)

- Mêmes types de prestations que 3A , mais le traitement fiscal dépend des cantons

Le 2ème pilier – LPP – Prévoyance professionnelle Vieillesse, Survivants et Invalidité

A la différence du 1er pilier,

- le 2ème pilier est un **<u>système par capitalisation</u>**: chacun cotise (avec la participation de son employeur) pour assurer ses propres prestations en fonction du plan choisi.

- L'indépendant définit son propre plan de prévoyance et il en assume la totalité de la prime.

LPP : principes clés

Revenu assuré maximum CHF 853’200.-

Vieillesse

Epargne maximum
25% du revenu
annuel

Invalidité & Décès

Risque maximum:
90% du «revenu»
(règles de surindemnisation selon LPP et dispositions réglementaires)

Revenu déterminant simplifié
Revenu AVS =
Bénéfice net
+ Cotisations personnelles AVS/AI/APG
+ 50% des versements LPP (cotisations/rachat)
ATTENTION : Modification au 01.01.2017
Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants DIN 1113/1114/1115

Définition du revenu déterminant, règles
- Revenu de l’exercice de l’année précédente
- Moyenne des revenus AVS des trois exercices précédents l’année en cours

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Les risques assurés

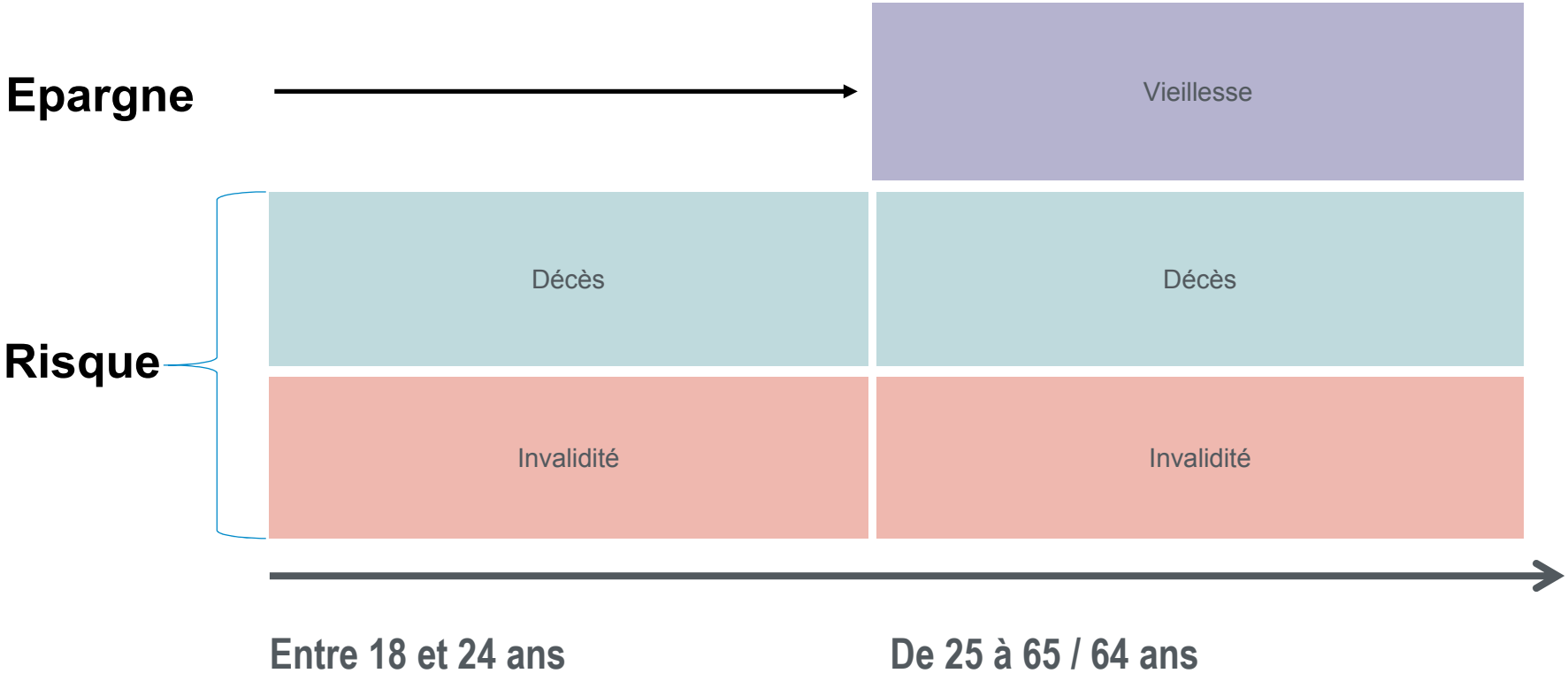

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Le 2ème pilier – Les prestations

Prestations de vieillesse

- Rente de vieillesse ou Capital ou Mixte (voir règlement de la caisse).
- Avoir de vieillesse avec intérêts (900’000) **x** taux de conversion (6.0%) = 54’000.-
- Réversible au survivant à raison de 60 % en cas de décès

Prestations de risques

- Rente d’invalidité et d’enfant d’invalide.
- Rente de conjoint survivant (voir conditions selon règlement) et rente d’orphelin

Le calcul de ces rentes va dépendre du plan choisi:

- Prestations liées à la capitalisation
- Prestations liées en % du salaire assuré

Représentation de la part obligatoire

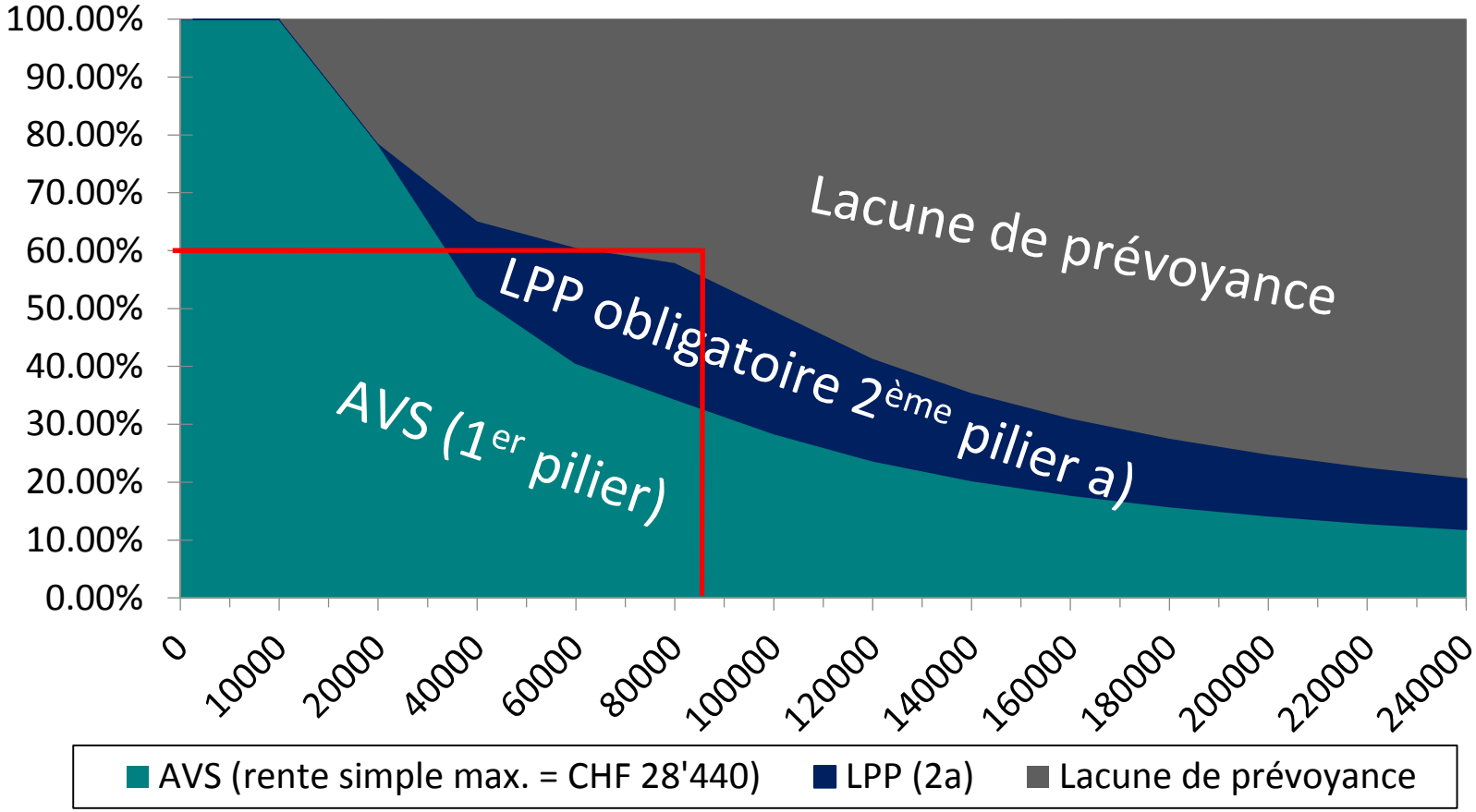

Données complémentaires du graphique :
AVS = échelle 44 – carrière complète – Réduction par année manquante 1/44 soit 2.27 %
pour un revenu annuel moyen coulissant entre CHF 14'220 et 85'320

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

A la retraite

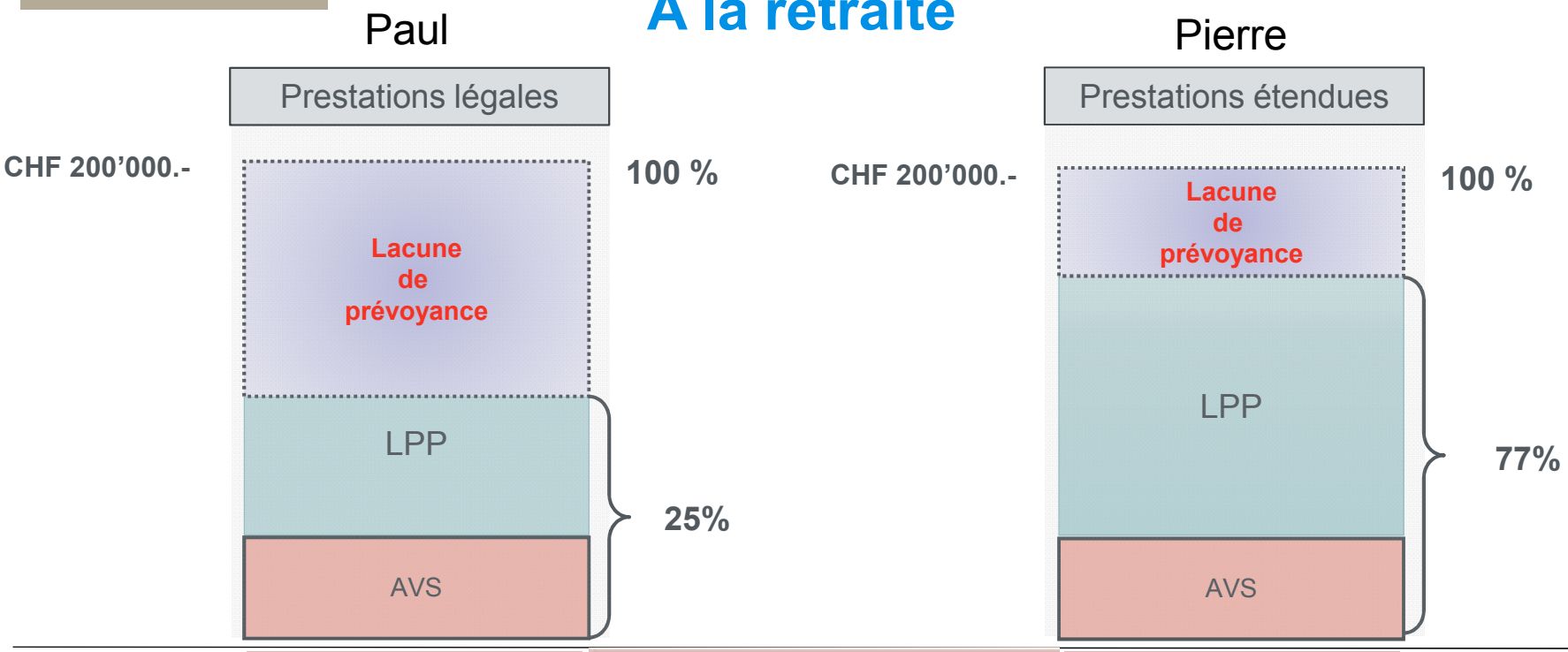

CHF 28'440	AVS (Max)	CHF 28'440
CHF 21'760 (capital : 320'000)	LPP	CHF 125'118 (capital: 2'085'295)
CHF 50'200	**Total**	**CHF 153'558**
25%	***Taux de remplacement***	***77%***

! Possibilité de combler également les lacunes de prévoyance par des modèles d'assurance vie :
Type : - Bancaire / Assurance (dite assurance Mixte 3A, assurance libre 3B).

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Le 2ème pilier – Financement de l'avoir de vieillesse

L'avoir de vieillesse est constitué par les contributions d'épargne financées paritairement par l'employeur et l'employé. L'indépendant qui s'affilie à titre facultatif assume l'entier de la contribution.

Les cotisations versées alimentent un compte individuel géré par l'institution de prévoyance à laquelle l'assuré est affilié.

Dans un système d'épargne sur le long terme, le rendement réalisé par le taux d'intérêt minimum légal est important et les excédents jouent le rôle du 3ème cotisant.

Prestation de libre passage + Bonification de Vieillesse + (Rachats) + Intérêts

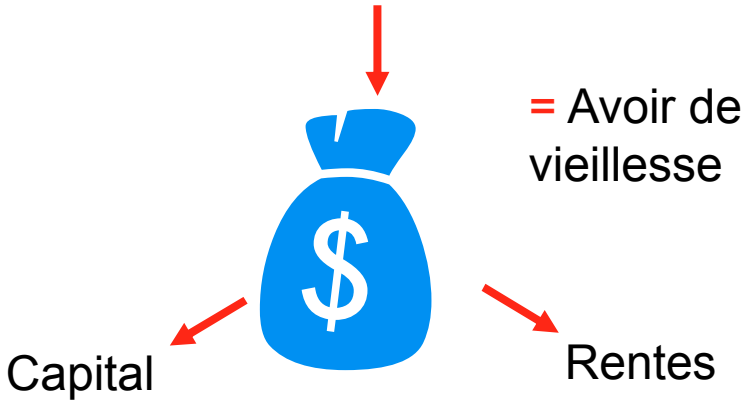

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Effet des intérêts sur le capital (3ème cotisant)

Capitalisation sur une durée de 40 ans avec une cotisation LPP améliorée de CHF 50’000.- par année (linéaire)

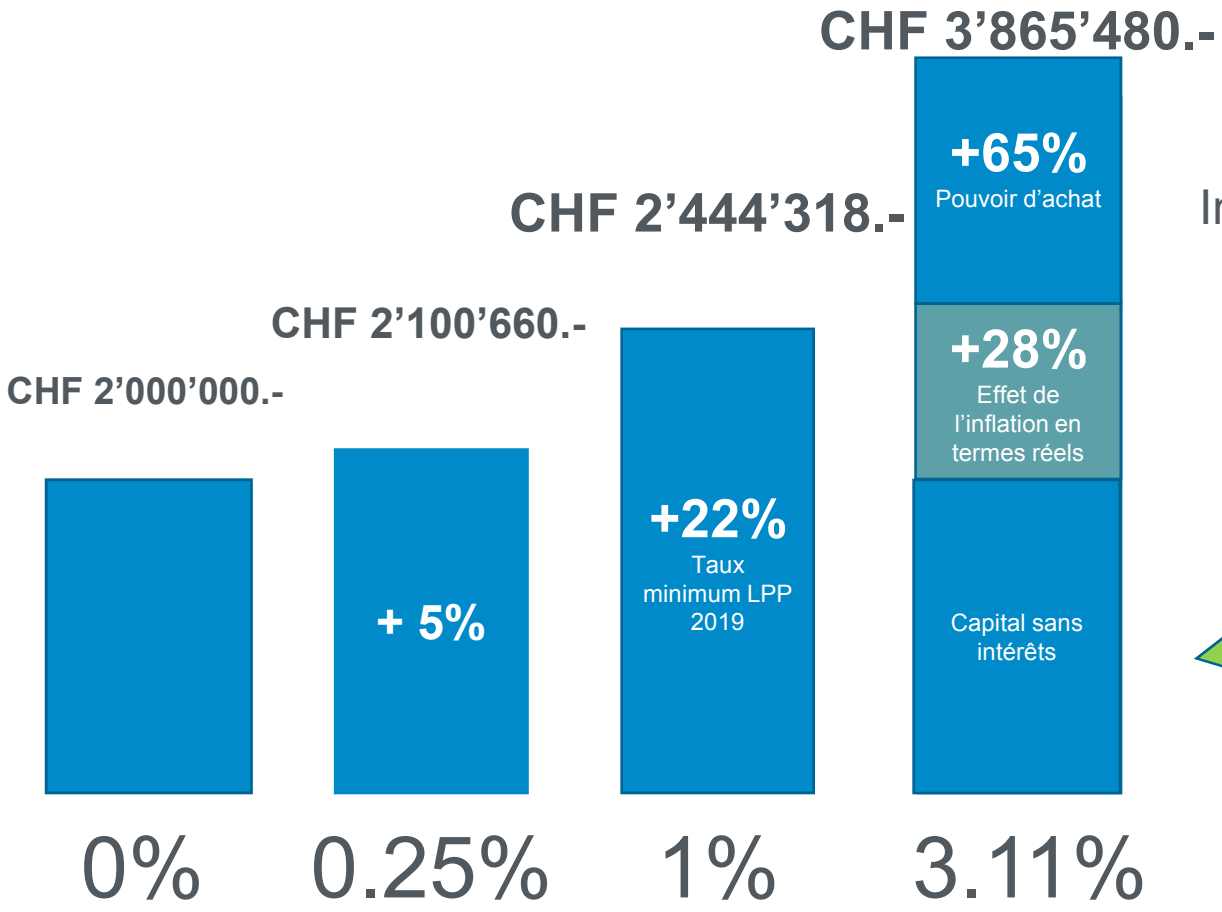

Règle d’or ?

Intérêts
+

Inflation

Depuis 1985

Inflation 1.22%

Intérêt minimum LPP 3.11%

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Objectif du taux d'intérêt

Le jeu des intérêts composés:
100 francs investis à la CIEPP en 1985
sont devenus **352** francs en 2018
par le seul jeu des intérêts composés
distribués sur les avoirs de vieillesse
pendant cette période,
soit un pouvoir d'achat multiplié
par **2.4** en 33 ans.

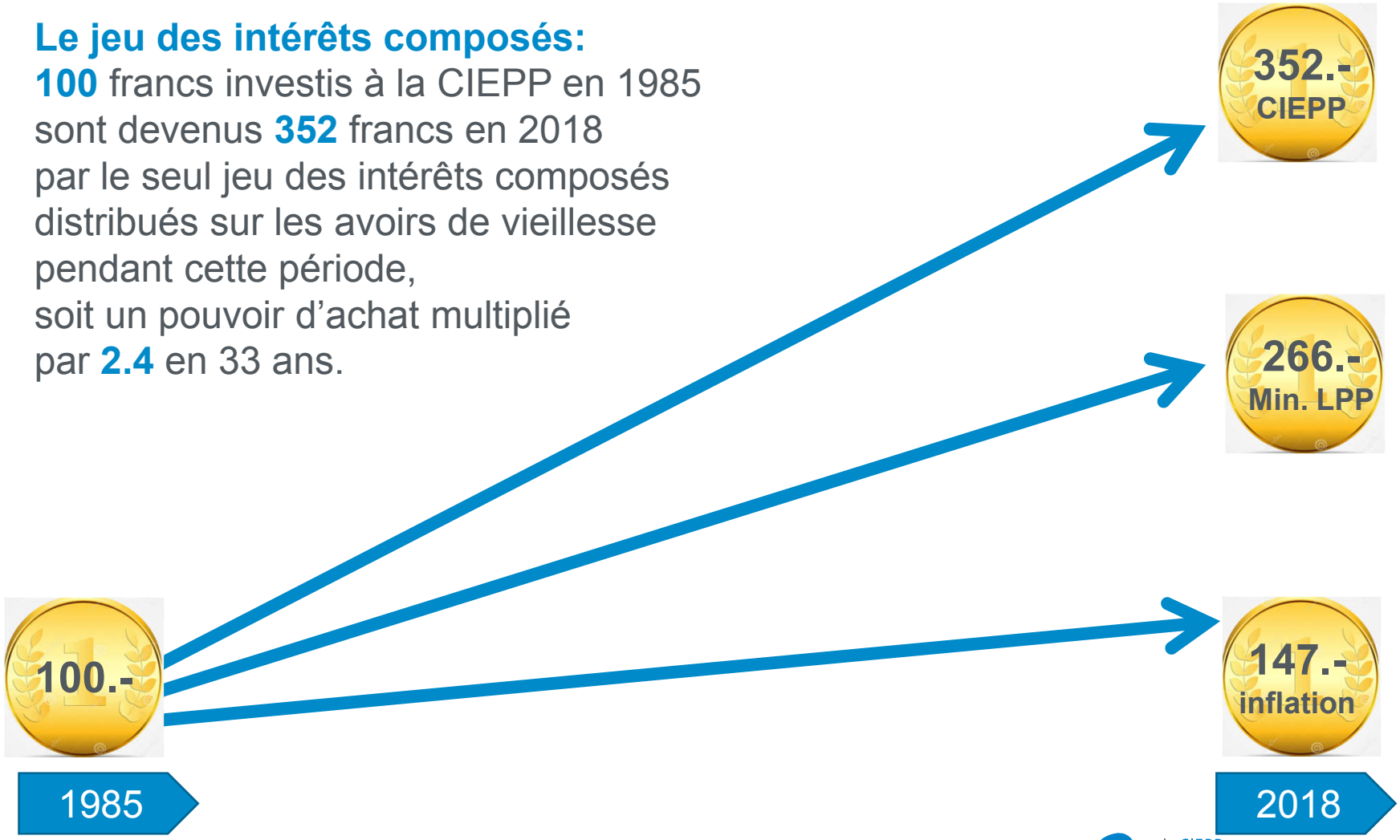

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Le rachat (fiscalement déductible)

Le rachat a pour objet d'améliorer la prévoyance vieillesse jusqu'au niveau maximum des prestations règlementaires.

Hypothèse: Assuré(e) de 40 ans avec un revenu assuré annuel de CHF 200'000 et une cotisation épargne annuelle de 25% = CHF 50'000.-

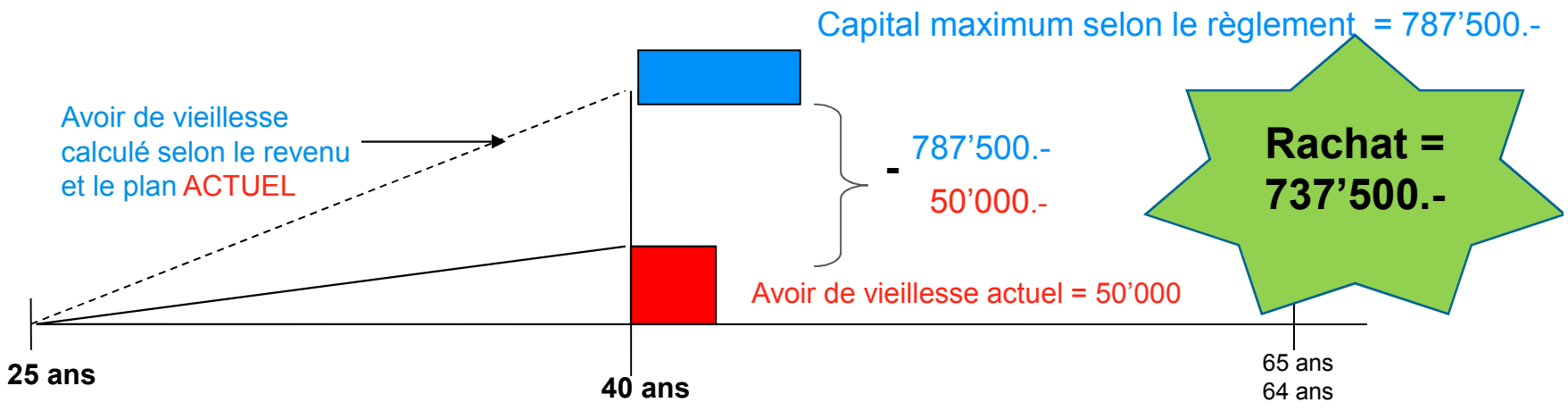

Particularités :

Rachat et EPL (Lpp art. 79b al3; Opp2 art. 60d.)
Cas particulier (Opp2 art. 60b al 1.)
Divorce (LFLP art. 22c)
Tabelle fiscale 3A (Opp2 art. 60a, al.2)

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Impact du taux d'intérêt et des rachats sur les prestations de vieillesse

Age : 40 ans - Plan Optima - 13 % épargne - Avoir de vieillesse accumulé = CHF 0.00				
Salaire annuel 150'000	Base			
Taux d'intérêt projeté, hypothèses (base = 3 %)	3%	2%	1%	0%
Avoir de vieillesse projeté et incidence	751'784	-95'201	-176'034	-244'784
Rente du 2ème pilier (Taux de conversion : 6.0 %)	45'107	39'395	34'545	30'420
Impact en % sur la rente du 2ème pilier		-12.7%	-23.4%	-32.6%
Taux de remplacement avec AVS sur salaire 150'000	49.03%	45.22%	41.99%	39.24%
Baisse du taux de remplacement		-3.81%	-7.04%	-9.79%
Quelques solutions pour compenser la baisse (sous réserve de la possibilité légale et réglementaire de le faire) :				
- Avenant au plan de prévoyance :				
Taux de cotisation annuel d'épargne suppl.	13%	+1.9%	+4.0%	+6.3%
- Rachat unique	0	58'050	137'300	244'700
- Rachat annuel versé pendant 25 ans	0	2'890	5'960	9'420

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

- Pour financer l'achat de sa résidence principale ou amortir une dette hypothécaire sur ce bien, l'assuré peut:
- Mettre en gage le droit à ses prestations de prévoyance
- Effectuer un paiement anticipé à hauteur de ses avoirs de vieillesse accumulés à la date de la demande

(sous conditions dès 50 ans)

Je deviens indépendant, que faire avec mon libre passage ?

1. Le percevoir en espèces, en faisant valoir mon nouveau statut d'indépendant. Attention, je dois me décider dans un délai de 12 mois.
2. Le mettre sur un compte de libre passage auprès d'une fondation bancaire:
   - Avantage: plus de souplesse dans les versements, on peut «sortir» en tout temps, pour le transférer sur son 2ème pilier.
3. Le mettre sur une police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurance :
   - Avantage: possibilité de couvrir le risque décès et invalidité, sous déduction d'une partie du capital apporté,
   - Inconvénient: en cas de « sortie », il y a une réduction du montant apporté pour les frais et la couverture du risque.

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Avez-vous des questions?

Merci de votre attention

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

www.ciepp.ch

67, rue de Saint-Jean
Case postale 5278 – 1211 Genève 11
T 058 715 33 45
F 058 715 34 40
ciepp@fer-ge.ch

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle